



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008 ;
- le message N°7 du Comité d'agglomération du 17 septembre 2009 ;
- l'avis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Le budget d'investissement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2010 est adopté.

Il se présente comme suit :

Total des charges : CHF 634'660,--

Article 2

¹ Le Conseil d'agglomération prend acte des projets d'investissement de l'Agglomération de Fribourg pour un montant de CHF 400'000,--.

² Ces projets d'investissement pourront faire l'objet d'un message dans le courant de l'année 2010.

Fribourg, le 8 octobre 2009

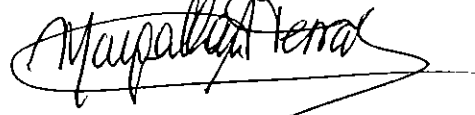
AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



John Clerc

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat